

## COMMENT DÉCLARER MA GROSSESSE ?

Ma grossesse doit être déclarée par un médecin. Il me remet des imprimés spécifiques "Premier examen médical prénatal". Je transmets simultanément, au plus tard avant la fin du 3<sup>e</sup> mois de grossesse :

- les deux volets bleus à la Caisse d'allocations familiales (CAF) de mon lieu de résidence;
- le volet rose à mon centre de Sécurité sociale MGEN, pour la prise en charge du suivi de ma grossesse et de mon accouchement.

Mon centre de Sécurité sociale MGEN m'envoie le « Pack Maternité », un calendrier personnalisé de suivi médical de ma grossesse et mes dates de congé maternité.

## Mon congé maternité

Les dates de mon congé maternité sont déterminées à partir de la date présumée du début de ma grossesse.

MA SITUATION FAMILIALE ET MON TYPE DE GROSSESSE	DURÉE DU CONGÉ PRÉNATAL	DURÉE DU CONGÉ POSTNATAL	DURÉE TOTALE
J'attends 1 enfant et j'ai moins de 2 enfants à charge ou déjà mis au monde	6 semaines	10 semaines	16 semaines
J'attends 1 enfant et j'ai au moins 2 enfants à charge ou déjà mis au monde	8 semaines 10 semaines*	18 semaines 16 semaines*	26 semaines
J'attends des jumeaux	12 semaines 16 semaines**	22 semaines 18 semaines**	34 semaines
J'attends des triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

Avant mon congé maternité, si mon état de santé le justifie, mon médecin peut me prescrire un congé pathologique de deux semaines maximum.

### Les cas particuliers du congé maternité

- **Report du congé prénatal** : je peux, à ma demande et sur prescription médicale, demander le report d'une partie de mon congé prénatal sur le congé postnatal (dans la limite de 3 semaines).
- **Accouchement prématuré** : en cas d'accouchement avant la date prévue, le congé prénatal non utilisé est reporté automatiquement après l'accouchement.

### Ma rémunération pendant mon congé

- **Si je suis fonctionnaire**, je me rapproche de mon administration employeur qui prend en charge mon indemnisation.
- **Si je ne suis pas fonctionnaire**, mon centre de Sécurité sociale MGEN peut, sous conditions, me verser des indemnités journalières. Dans ce cas, je me rapproche de mon employeur afin d'obtenir une attestation de salaire que j'envoie, signée, à mon centre de Sécurité sociale MGEN dès le début de mon congé prénatal.

# L'ARRIVÉE DE MON ENFANT

## Ma couverture santé maternité

Les soins relevant de l'Assurance maternité sont pris en charge à 100%\* et concernent :

### o Les frais d'examens suivants (hors dépassements d'honoraires) et certains frais médicaux :

- Examens et consultations obligatoires prénataux et postnataux : 7 examens médicaux obligatoires, le 1<sup>er</sup> examen médical prénatal devant avoir lieu avant la fin du 3<sup>e</sup> mois de grossesse, et les autres examens ayant une périodicité mensuelle à partir du 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>e</sup> mois et jusqu'à l'accouchement ;
- L'examen de prévention bucco-dentaire ;
- Les séances de préparation à la naissance et à la parentalité, dont l'examen prénatal précoce ;
- Les séances de rééducation abdominale et périnéosphinctérienne.

### o La totalité des frais médicaux remboursables (consultations, médicaments, frais d'analyse, d'appareillage, d'hospitalisation, etc.), relatifs ou non à la grossesse, à l'accouchement et à ses suites, intervenant du 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>e</sup> mois de grossesse au 12<sup>e</sup> jour après l'accouchement.

\* Les deux premières échographies et la consultation de prévention avec une sage-femme sont remboursées à 70 % (dans la limite des tarifs de remboursement de l'Assurance maladie).

## Le rattachement de mon enfant

À la naissance de mon enfant, je demande son rattachement à mon centre de Sécurité sociale MGEN via le service en ligne mis à disposition sur mon espace personnel ou par courrier; en renvoyant le formulaire de demande de rattachement qui m'a été envoyé pendant ma grossesse.

## Mon congé paternité et accueil de l'enfant

Que je sois fonctionnaire ou non, un congé de paternité et d'accueil de l'enfant peut m'être accordé en cas de naissance.

**La durée de ce congé est de 25 jours calendaires maximum en cas de naissance d'un enfant (32 jours en cas de naissances multiples) :**

- Une période obligatoire de 4 jours à la suite immédiate du congé de naissance ;
- Le solde (21 ou 28 jours), facultatif et à prendre dans les 6 mois suivant la naissance, peut être fractionné en deux périodes maximum d'au moins 5 jours chacune.

Je peux bénéficier d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant supplémentaire d'une durée maximale de 30 jours en cas d'hospitalisation du nouveau-né à la naissance.

### BON à SAVOIR

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant vient en complément des 3 jours ouvrables du congé de naissance accordé sur demande à la naissance de l'enfant.

Je dois prendre mon congé de naissance de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit.

### EN RÉSUMÉ

Tous mes frais de santé sont pris en charge à 100%, au titre de l'Assurance maternité du 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>e</sup> mois de grossesse au 12<sup>e</sup> jour après l'accouchement.  
Je mets ma carte Vitale à jour au 1<sup>er</sup> jour de mon 6<sup>e</sup> mois de grossesse.